

Arrêté

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne suite au décret des secrétaires généraux de mairie sans quota

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux suite au décret des secrétaires généraux de mairie, et particulièrement les articles 8, 12, 27 et 28,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

CONSIDERANT que les agents remplissent les conditions pour la promotion interne dérogatoire sans quota : être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C (Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe) et justifier de 4 ans de services effectifs dans les fonctions de secrétaires générales de mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne suite au décret des secrétaires généraux de mairie, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2025 :

AELTERS Magaly	Commune de BEAULIEU
ETIENNE Cyril	Communes de CHOMELIX et BORNE
JOUMARD Chantal	CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. 43
LIABEUF Denis	Communes de SALETTE et ST MARTIN DE FUGERES
MAYADE Sandra	Commune de COHADE
VALLA Céline	Commune de MONTFAUCON EN VELAY

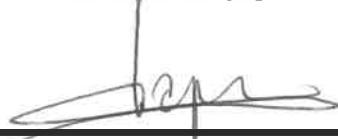
ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

ARTICLE 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly St Marcel, le 20 juin 2025.

Le Président,
Michel CHAPUIS




AR Prefecture

043-284300027-20250617-202512-AR
Reçu le 17/06/2025